



**Communiqué**  
**Décision n° 2020-DAA-01 du 13 octobre 2020**  
**Autosaisine dans le secteur de la réparation et du commerce de pièces détachées**  
**pour véhicules motorisés (automobiles et motocycles)**

L'usage de l'automobile ou des deux roues motorisés est très développé et souvent indispensable en Polynésie française, en particulier dans la zone urbaine de Tahiti. Les dépenses qui y sont consacrées sont considérables.

Le service d'instruction de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC), qui a reçu de nombreux signalements relatifs au coût des réparations automobiles et en particulier à celui des pièces détachées, a souhaité évaluer les possibilités de dysfonctionnements concurrentiels dans ce domaine.

Aux termes de l'article LP. 620-4 du code de la concurrence, l'Autorité polynésienne de la concurrence peut prendre l'initiative de se saisir pour avis de toute question concernant la concurrence et peut recommander au gouvernement de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'amélioration concurrentielle des marchés.

La saisine d'office vise à procéder à une analyse concurrentielle du secteur de l'entretien et de la réparation des véhicules motorisés (automobiles et motocycles) et de la commercialisation des pièces détachées. À partir de ce diagnostic, si des dysfonctionnements concurrentiels sont relevés, des recommandations appropriées permettront de stimuler la concurrence entre les prestataires. Ensuite et en toute hypothèse, une meilleure information en résultera pour tous les intéressés et pour les pouvoirs publics, qui pourront en tirer les conséquences nécessaires à l'amélioration de la situation dans le secteur.

L'Autorité polynésienne de la concurrence a donc décidé d'examiner le fonctionnement du secteur de la réparation et du commerce de pièces détachées pour véhicules motorisés (automobiles et motocycles) en vue de recommander les mesures nécessaires à l'amélioration de la concurrence sur ces marchés.